

Réunion du 15 janvier 2003

Participants : Mmes Isabelle MONTAG (conseillère municipale St Fons), Béatrice BESANCON-MATILE (Préfecture-SIDPC), Chantal JOUBERT (DDASS-hygiène publique), Madeleine NOVEL (FRAPNA), MM. Michel REPELIN (Vice-Président Grand Lyon - Président du SPIRAL AIR), Frédéric BOUVIER (Directeur COPARLY), Pascal BEADES (ALPOLAIR/RHODIA), Yves GUITTON (UIC Rhône-Alpes), DUPERRAY (FG3E), Michel BOUTARD (DRIRE RA - Chef du GS 69), Eric LEFEVRE (DRIRE RA – GS 69), Jean Marie BOUILLOT (DRIRE RA – DEN), Fabien BARTHE (DRIRE RA - Chef Division environnement), Gérard BERNE (DRIRE RA - secrétariat du SPIRAL)

Excusés : MM. Olivier LAURENT (Grand Lyon), Philippe RITTER (Ecologie Urbaine – Ville de Lyon), François SAVOIE (ADEME), Ernest HERNANDEZ (Ville de Vénissieux), Capitaine Patrick BOURINET (SDIS 69),

M. REPELIN accueille les nouveaux membres du SPIRAL AIR : Mme Isabelle MONTAG, représentant la ville de St Fons, et M. DUPERRAY, représentant FG3E (Fédération des Professionnels de l'Energie)

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 15 octobre 2002

Aucune observation n'est formulée.

2 – Suites de la démarche sur les odeurs

M. REPELIN rappelle que le groupe doit rendre compte au Préfet de ses travaux sur la démarche odeurs en termes de méthodologie et de moyens humains et financiers qui en résultent. M. BERNE souligne l'importance de ces moyens au vu des conclusions du groupe. M. REPELIN indique que le Grand Lyon est prêt à s'engager et qu'il recherche une personne pour co-piloter les actions du groupe avec le secrétariat du SPIRAL. Il annonce qu'une enquête d'opinion réalisée pour le compte du Grand Lyon en novembre 2002 sur l'environnement indique une nouvelle fois que l'air est la première préoccupation des habitants de l'agglomération (60 % des préoccupations) et que particulièrement ce sont les odeurs qui sont ressenties comme une forte gêne (50 à 60 %) devant le bruit et les risques industriels. Cette enquête menée quartier par quartier montre que ce sont les 8^e et 7^e arrondissements ainsi que la première couronne de l'agglomération qui sont les plus gênés ; elle sera prochainement rendue publique. M. REPELIN en conclut que les travaux du groupe sur les odeurs reflètent bien la préoccupation des habitants.

Financement des actions

M. REPELIN précise que le Grand Lyon a prévu un budget de 45 000 € sur cette problématique.

M. BARTHE signale que des crédits ont été demandés au MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) : 3 000 € pour les prélèvements expérimentaux et une autorisation de programme de 40 000 € pour la mise en place du réseau de données, correspondant au tiers du montant total prévisionnel.

Concernant le financement, M GUITTON souhaite qu'il y ait, avant de pouvoir se prononcer sur la participation des industriels, un canevas des opérations avec leur coût afférent.

M. BOUVIER précise que pour ce qui concerne COPARLY, on pourra disposer de plus d'unités d'œuvre au second semestre 2003.

M. REPELIN rappelle les différents aspects de la problématique odeur et le cadre de l'action du SPIRAL AIR :

- la gestion de crise : il s'agit de faire une proposition au Préfet d'amélioration de la gestion de crise et si possible être opérationnel avant le mois de mai ;
- le suivi patrimonial : ce domaine concerne la collecte et la gestion des plaintes (autre qu'en temps de crise), l'implantation d'un réseau de nez (différent du jury de nez qui sera nécessaire en gestion de crise pour l'aspect analytique)
- la mise en place d'un comité d'experts.

2.1 – Gestion d'une plainte

M. BERNE rappelle les demandes du groupe lors de la précédente réunion : d'une part présenter les actions sous forme de logigrammes et, d'autre part mettre des priorités dans nos actions, en fonction de nos moyens actuels. La gestion d'une plainte semble être l'action la plus judicieuse à mettre en place immédiatement.

M. BOUILLOT présente le logigramme de gestion d'une plainte (*document actualisé joint au compte rendu*) en insistant sur le dispositif de centralisation, en vue d'une exploitation ultérieure, de ces plaintes qu'elles soient téléphoniques ou écrites. Trois voies sont schématiquement représentées pour les plaintes téléphoniques dont un numéro vert ; le répondeur de ce dernier avertira de la démarche d'urgence à suivre si c'est une odeur de gaz. L'enregistrement des plaintes (autre qu'odeur de gaz) est prévu sur la base d'une « fiche odeur » (*document actualisé joint au compte rendu*) que le service destinataire de la plainte aura à remplir ; les plaintes reçues par le n° vert, en l'absence d'un correspondant (la nuit, par exemple) seront traitées quant la personne en charge de centraliser les plaintes sera présente.

Mme BESANCON rappelle qu'il existe actuellement une centralisation des plaintes « bruit » en Préfecture. MM. BOUTARD et BERNE pensent que COPARLY est l'instance la plus légitime pour centraliser les plaintes.

MM. REPELIN et BERNE confirment que ce type d'action nécessite des moyens humains, de la logistique et du matériel, pour traiter ces plaintes, mais également pour associer d'autres informations telles que la météo.

A une question de M. BEADES sur la réponse à apporter au plaignant, il est précisé que pour les plaintes écrites ce retour existe déjà et que pour les plaintes téléphoniques il peut être envisagé un accusé de réception : une proposition est faite d'un accusé de réception en forme de carte postale.

A une question de M. GUITTON sur la manière d'informer le public sur l'existence de cet outil, MM. REPELIN et BERNE proposent qu'une plaquette d'information grand public soit réalisée d'ici la fin de l'année ; les sites internet des partenaires pourront également présenter cet outil. Une conférence de presse du Préfet devrait rendre public ce dispositif. M.

GUITTON souhaite que l'information se fasse également sur les actions qui suivront la mise en place du dispositif.

Concernant les appels sur le n° vert qui pourraient nécessiter une intervention d'urgence (odeur de gaz, par exemple), M. BOUTARD pense que, soit la personne est déjà inquiète et elle appellera directement les pompiers, soit elle ne l'est pas et elle entendra le message d'avertissement sur les odeurs de gaz. M. REPELIN ajoute qu'il faut mettre en garde que ce n'est pas un n° d'urgence.

En réponse à M. DUPERRAY qui s'inquiète de la complexité du dispositif et de son absence de filtre en le comparant à ce qui a été mis en place en PACA, M. BERNE précise que les sous-groupes de travail ont eu connaissance du dispositif de PACA ; ce dernier répond à une problématique régionale très différente de notre agglomération ; il rappelle qu'il y a une attente forte de la population du Grand Lyon sur ce problème d'odeur (les sondages qui se succèdent disent la même chose), qu'il faut donner une réponse à la demande du Préfet sur ces problèmes et que les filtres seront apportés par l'instance qui centralisera les plaintes et qui devra les trier et les diriger au bon endroit.

Mme MONTAG constate qu'actuellement les gens ne font pas toujours remonter ce type de problème, et pense que ce dispositif améliorera la connaissance de ces pollutions.

Fiche « odeur »

M. BOUILLOT explique ensuite la fiche odeur.

Il est admis que l'identité des personnes soit indiquée car « se plaindre doit être assumé ». A la demande de M. BOUTARD il sera vérifié auprès de la CNIL si le fichier doit être enregistré.

M. GUITTON ajoute qu'il faut préciser les questions en une phrase sur le n° vert.

En réponse à M. LEFEVRE, il est précisé que le site internet du SPIRAL mettra également en ligne cette fiche odeur (sans la partie concernant sa diffusion)

2.2 – Gestion d'une crise

MM. REPELIN et BOUILLOT expliquent le logigramme de gestion d'une crise (*document actualisé joint au compte rendu*)

M. BOUTARD estime qu'il faut trouver des procédures qui permettent de faire des prélèvements courts ; il est nécessaire de préciser les temps de prélèvement sur tubes. Voir en outre la possibilité de prélever en étage chez le plaignant.

Il est unanimement admis qu'il est indispensable de faire de l'expérimentation afin de tester les matériels.

Il est proposé dans le logigramme que soient associés en tant que conseil au Préfet : les services concernés par ces problèmes et le comité d'experts.

3 – Comité d'experts

M. BOUTARD rappelle que le Préfet souhaite pouvoir consulter sur ces problèmes un comité d'experts composé notamment de personnalités du monde médical ; ce comité serait saisi soit par le Préfet soit par le Président du SPIRAL AIR ; l'animation du comité serait assurée par celui qui le saisit. Ce comité aurait une mission de conseil auprès du Préfet et une mission auprès du SPIRAL AIR. Quand c'est le préfet qui saisit le comité, le Président du SPIRAL AIR y assiste. Le président ne participe pas aux décisions du comité.

Le comité pourrait être saisi dès sa constitution des propositions d'actions du SPIRAL AIR dans le cadre de sa démarche « odeur ».

Le secrétariat du SPIRAL AIR est chargé, en liaison avec la DRIRE (GS 69), des contacts avec les personnalités sollicitées. Une proposition sera faite prochainement au Préfet.

4 – Réseau de nez

M. REPPELIN rappelle l'offre de l'APPA (Association pour la Prévention des Pollutions Atmosphériques) et la nécessité de trouver un montage juridique satisfaisant entre la partie publique et la partie privée du projet.

L'hypothèse avancée consisterait à confier la maîtrise d'œuvre de la constitution du réseau de nez à l'APPA et l'interprétation et l'analyse seraient soumises à consultation de prestataires. COPARLY pourrait avoir à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette partie technique.

Une concertation sera menée avec l'APPA sur ce sujet par le Président du SPIRAL AIR et le secrétariat du SPIRAL.

5 – Divers

M. REPPELIN indique que les autres actions du SPIRAL AIR, point prévu dans l'ordre du jour, seront examinées lors de la prochaine réunion.

Il est rappelé que les membres des 3 sous-groupes seront prochainement réunis pour travailler ensemble sur les propositions d'actions qui demandent à être précisées.

La prochaine réunion du SPIRAL AIR aura lieu le

Mercredi 26 mars 2003, à 14 h 30

au Groupe de Subdivisions du Rhône, DRIRE
63, avenue Roger Salengro
(2^e étage)
69100 VILLEURBANNE